

SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexis COCHENER, Maire.

Étaient présents : M. Alexis COCHENER, M. Régis DINÉ, Mme Estelle BRIÉ, M. Alain GEOFFROY, Mme Clotilde HOCQUART, Mme Virginie GUÉRILLOT, M. Sébastien DODIN, Mme Marie-José BOULANGER, Mme Marie-Jeanne GILLARD, Mme Hélène NOEL, Mme Ghislaine DI RISIO, Mme Aurélie CUNY, M. Claude RICHARD.

Étaient absents excusés :

- M. Sébastien ROBIN qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Régis DINÉ
- M. Cédric TOMMASI, Mme Marie-Pierre MULLER, Mme Christine MICHON, M. Mikaël SALOMONE et M. Nathan RINGUE.

Secrétaire de séance : M. Sébastien DODIN a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES

• **Label Ville Amis des Aînés**

M. le Maire à l'ensemble des élus présents la démarche des VADA (avec notamment le plan d'actions validé dernièrement) et informe avoir candidaté pour appartenir au réseau mondial des villes et communautés « Amie des Aînés ». Par ailleurs, le 11 mars prochain, aura lieu la mi-journée d'audit en visio-conférence avec APAVE auquel participeront M. GEOFFROY, P. PAYEUR, Mme DESISSAIRE et lui-même ; l'octroi éventuel du label intervenant en mai 2025.

• **Commerces**

M. le Maire et Mme HOCQUART présentent la synthèse de la CCI suite aux rencontres effectuées, qui a été restitué à l'UCIA également. L'UCIA doit revenir vers la Municipalité pour proposer des idées d'ateliers à l'issue de ces échanges et en fonction des idées de leurs adhérents ; la Municipalité fixera les 5 ateliers qui seront ouverts à l'ensemble des commerçants (adhérents ou non à l'UCIA).

• **Acquisitions foncières**

M. le Maire informe les élus qu'il a pris contact avec les enfants de Mme BECKER (elle étant toujours vivante mais avec des problèmes de santé) en vue d'étudier l'achat des maisons sises rue du Grand Doyen pour l'an prochain. Par ailleurs, il indique avoir proposé l'acquisition du terrain de l'ancien transformateur à ENEDIS et relancé la Direction des Finances Publiques pour l'ex-centre technique départemental.

POINT 2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

• **Acquisitions foncières Rue du Grand Ban**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'exercice du droit de préemption urbain par M. le Maire pour acquérir les terrains situés à proximité du gymnase et du collège Les Cuvelles pour permettre la réalisation d'une aire de stationnement notamment.

Décision n°20250204_01 – Domaine et Patrimoine : Exercice du Droit de Préemption Urbain

Rapport

M. le Maire rappelle que le droit de préemption est parfois confondu avec l'expropriation. Il s'en distingue pourtant principalement par le fait que la préemption n'intervient qu'à l'occasion d'une aliénation (vente, cession...) d'un terrain ou d'un bâtiment. A cette occasion, l'administration va se substituer à l'acquéreur.

Il indique à l'Assemblée qu'il bénéficie d'une délégation de signature (délibération du 28/05/2024) afin d'exercer le droit de préemption.

Toutefois, compte tenu des enjeux liés aux immeubles en cours de vente situé au Grand ban, près des établissements scolaires ou extra-scolaires, il souhaite présenter au Conseil Municipal ce projet d'acquisition et rappelle les faits suivants :

Par courrier en date du 2/12/2024, reçu en mairie le 9 décembre, puis d'un nouveau courrier du 11 décembre et reçu en mairie le 16 décembre 2024 (la dernière lettre annulant et remplaçant la précédente), la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour des immeubles sis du Grand Ban, lieudit « Les Cuvelles » (cadastrés section AP n°44, 478, 480 et 482). Les Elus sont invités à délibérer sur l'exercice du droit de préemption éventuel sur trois de ces biens, c'est-à-dire d'acquérir ces biens en priorité dans le but de réaliser une opération d'aménagement urbain.

Maître DAILLY-LAHURE, notaire, a adressé une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à la mairie datée du 11 décembre 2024 par courrier recommandé concernant la vente d'immeubles - pour un montant de 46 000 € - cadastrés section AP n°44 (19 a 20 ca), 478 (1 a 71 ca), 480 (3 a 29 ca) et 482 (4 a 90 ca), situés aux 11 et 13 chemin du Grand Ban, lieudit « Les Cuvelles » 55140 VAUCOULEURS au profit de M. et Mme CRETTE Aurélie et Cyril. La parcelle AP 44 étant en zone N (vendue au prix de 10 000 €), elle n'est pas soumise au droit de préemption urbain (seules les parcelles en zone U et AU le sont : AP 478, 480 et 482 – soit un montant de 36 000 €).

Conformément à la procédure, les conditions et modalités de consultation du Domaine ayant évolué depuis le 1er janvier 2017, les services des Domaines n'a pas été sollicité afin d'évaluer l'ensemble immobilier (consultation obligatoire des Domaines par les communes pour les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption à partir de 180 000 € (hors taxes et charges)).

M. le Maire indique que la préemption doit être motivée par un projet conforme aux opérations d'aménagements désignés par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, notamment celles qui ont «pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »

M. le Maire rappelle donc que l'immeuble cédé par M. SALEUR et Mme FOREST présente un intérêt important compte tenu de sa proximité immédiate avec le Collège Les Cuvelles et le Gymnase intercommunal et de la problématique du stationnement de ces établissements et de la sécurisation des usagers de la voirie.

M. le Maire propose de notifier au vendeur, au notaire en charge de ce dossier et à l'acquéreur évincé que la Commune fait valoir son droit de préemption sur la vente de son bien immobilier pour un prix égal au prix de vente envisagé par le propriétaire à l'origine.

Il rappelle en effet que lorsque la commune décide d'exercer son droit de préemption, elle doit le faire savoir au propriétaire, au notaire et à l'acquéreur pressenti évincé dans le délai impératif de deux mois à compter de la réception de la DIA en Mairie, en précisant avec précision le motif invoqué.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier.

Délibération

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'étude de revitalisation de Vaucouleurs dans laquelle différents périmètres du bourg ont été déclinés pour composer la stratégie opérationnelle du projet de revitalisation,

Considérant la problématique de la sécurité routière et du stationnement à proximité du collège et du gymnase et qu'il convient d'y remédier,

Considérant l'intérêt des terrains pour y réaliser des aménagements urbanistiques,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme la volonté de M. le Maire qui va exercer, via un arrêté, le droit de préempter pour ces terrains tel que présenté dans le rapport,
- donne pouvoir à M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

• **Acquisitions foncières de parcelles présumées sans maître**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître.

Décision n°20250204_02 – Domaine et Patrimoine : Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire

Rapport

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, dont les propriétaires sont connus mais décédés depuis plus de 30 ans.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1° de l'article L.1123-1 sont fixées par l'article 713 du code civil.

Les modalités d'acquisition des immeubles issus de la deuxième catégorie sont détaillées dans l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette procédure, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

	Section	N° parcelle	surface
1	AN	108	5 a 40 ca
2	AN	112	4 a 80 ca
3	AN	115	8 a 70 ca
4	AN	126	4 a 95 ca
5	AN	133	9 a 85 ca
6	AN	134	8 a 50 ca
7	AP	3	10 a 40 ca
8	AP	12	13 a 30 ca
9	AP	24	21 a 10 ca
10	AP	27	5 a 45 ca
11	AP	28	3 a 60 ca
12	AP	31	6 a 00 ca
13	AP	47	10 a 45 ca
14	AP	209	2 a 57 ca
15	AP	211	22 a 25 ca
16	AR	72	11 a 85 ca

	Section	N° parcelle	surface
17	AR	80	4 a 05 ca
18	AR	81	5 a 00 ca
19	AR	99	6 a 05 ca
20	AR	115	30 a 10 ca
21	D	136	3 a 30 ca
22	D	148	69 a 05 ca
23	D	182	15 a 65 ca
24	D	183	4 a 95 ca
25	ZA	42	45 a 20 ca
26	ZA	43	26 a 20 ca
27	ZA	81	1 ha 86 a 80 ca
28	ZC	70	26 a 30 ca
29	ZD	52	16 a 40 ca
30	ZD	53	20 a 10 ca

Le Conseil municipal déclare qu'à sa connaissance lesdites parcelles ont des propriétaires connus mais décédés depuis plus de 30 ans, et que les contributions foncières y afférentes feront l'objet d'une vérification afin de s'assurer qu'elles n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Grand Est, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer par devis /par convention aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens vacants et sans maître.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder à Monsieur le Maire la délégation permettant de signer un devis/une convention de conseil et d'accompagnement avec la SAFER Grand Est en vue d'engager la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

POINT 3 – CULTURE

Arrivée de M. Cédric TOMMASI, à 19 heures 20 minutes.

• Bibliothèque : Partir en Livre

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des questions relatives à la culture (Partir en Livre, acquisitions de documents, restauration d'une statue...).

Décision n°202502041_03 – Culture : Partir en Livre 2025

Rapport

M. le Maire donne la parole à Mme Clotilde HOCQUART.

La Bibliothèque Départementale de la Meuse (BDM) propose aux bibliothèques une aide sur mesure en fonction de leur « expertise » et de leur expérience de « Partir en livre ». Elle a permis à la commune de bénéficier d'intervention d'auteurs en 2021, 2022 et 2023 et d'accompagner à l'organisation de l'événement. La logique de la démarche consiste, maintenant que l'équipe de Vaucouleurs est opérationnelle, à nous laisser poursuivre en autonomie la mise en place de la manifestation. En 2024, la BDM a laissé l'initiative du choix de l'auteur et l'organisation de sa venue à la bibliothèque valcoloroise ; elle a participé une aide d'un point de vue financier (aide sous forme de subvention).

Pour cette nouvelle édition, au sein du Département de la Meuse, le décalage des différentes phases budgétaires (orientations politiques et budget prévisionnel), habituellement votées en décembre, ne permet pas au Conseil Départemental d'engager dès à présent les projets 2025. Aussi, il doit opérer un décalage dans le lancement des appels à manifestation d'intérêt pour les participations des bibliothèques communales à deux opérations (Partir en Livre et Mois du film documentaire) auxquelles les bibliothèques restent libres d'adhérer dès à présent en autonomie.

Mme HOCQUART propose donc que la commune s'engage dès à présent dans cette nouvelle édition, malgré les incertitudes concernant l'octroi d'une subvention de la part du Département.

Le budget prévisionnel de cette manifestation serait de 1 000 € TTC (650 € de prestation, auxquels se rajoutent les frais de déplacement et de restauration d'un intervenant pour une journée, acquisition de livres, etc.).

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer à ce sujet.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation du programme de Partir en Livre cette année 2025,
- décide d'adhérer à cette manifestation culturelle tous les 2 ans seulement,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Meuse pour Partir en Livre,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout contrat en vue de la réalisation des achats de prestations et biens culturels prévus pour cette animation.

• Bibliothèque : Fourniture de documents

Décision n°20250204_04 – Culture : Bibliothèque

Rapport

M. le Maire donne la parole à Mme Clotilde HOCQUART.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel, le Département de la Meuse propose aux bibliothèques une aide à l'acquisition de documents en vue d'enrichir leurs fonds.

En 2024, la commune avait pu bénéficier d'une subvention de 220 € pour 609,14 € de dépenses réalisées l'année précédente. La politique d'aide à l'acquisition de documents pour les bibliothèques du Département évolue, elle pouvait alors être mobilisée jusqu'à 40 % voire 50 % en fonction de différents critères d'une dépense de 900 € TTC maximum.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer à ce sujet.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Meuse pour l'acquisition de documents pour la bibliothèque,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout contrat en vue de la réalisation des achats culturels prévus cette année.

• Musée : Programme d'animation culturelle

Décision n°20250204_05 – Culture : Programme d'animation culturelle du Musée Jeanne d'Arc 2024

Rapport

M. le Maire rappelle que la Commune de Vaucouleurs a signé une convention avec la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs ayant pour objectif d'améliorer de manière permanente l'accueil, l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du thème « Jeanne d'Arc à Vaucouleurs » principalement à travers les animations au sein du Musée Jeanne d'Arc, musée labellisé « Musée de France ».

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel, le Département de la Meuse subventionne le coût des animations organisées au sein des « Musées de France ». M. le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déposer, comme chaque année, un dossier de demande de subvention pour le Musée Jeanne d'Arc, pour l'année 2025. En 2024, la subvention était plafonnée comme suit : 40 % du budget prévisionnel de 9 000 € TTC.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer à ce sujet.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant les animations culturelles organisées par le Musée Jeanne d'Arc à Vaucouleurs,
Considérant les moyens mis en place pour assurer ces animations, et notamment la convention de partenariat avec l'office de tourisme intercommunal (CC CVV),
Considérant que les missions ont pour objectif d'améliorer de manière permanente l'accueil, l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du thème « Jeanne d'Arc à Vaucouleurs » principalement, à travers les animations au sein du Musée Jeanne d'Arc, musée labellisé « Musée de France »,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le budget prévisionnel « Animation du Musée Jeanne d'Arc » ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant € TTC	Financier	Montant	% de l'opération
Convention Animations CC CVV	6 700 €	Département de la Meuse	3 200 €	40 %
Animations dans le musée	1 000 €	Ville de Vaucouleurs	4 800 €	60 %
Communication	300 €			
Total	8 000 €	Total	8 000 €	100 %

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de la Meuse,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout contrat en vue de la réalisation des animations culturelles prévues cette année.

- **Musée : Restauration d'une statue**

Décision n°20250204_06 – Culture : Programme de restauration d'œuvres du Musée Jeanne d'Arc 2024

Rapport

Suite au constat de Mme LECASSEUR, Conservatrice des Musées de la Meuse, M. le Maire indique qu'une petite statue (65 cm avec son socle) représentant Jeanne d'Arc, en bronze, mérite un nettoyage par un professionnel (inventoriée en MV_2.81.110). Son constat : Les surfaces métalliques en alliage cuivreux doré sont ternies par une couche de produits de corrosion du cuivre de couleur brune hétérogène. Des restes de produits verdâtres d'entretien sont présents dans les creux. Ces altérations proviennent de l'ancien entretien des objets avec des produits chimiques qui ont été mal rincés.

Mme LECASSEUR propose une intervention (dont l'objectif est d'améliorer l'aspect visuel de l'objet, aspect mis à mal par les ternissements des surfaces métalliques) et de présenter cette demande (au regard du devis pour l'intervention-restauration en atelier d'un montant de 1 866 € TTC) à la commission restauration des Musées de France du Grand Est en 2025 (la commune pourrait espérer jusqu'à 50% de subvention de la part de la DRAC, peut-être seulement sur leur budget 2026). Après sa validation, la collectivité pourrait la faire restaurer.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'intervention-restauration de l'œuvre,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout contrat en vue de la réalisation de cette intervention de restauration.

POINT 3 – SOCIAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la politique VADA.

Rapport

L'urbanisation et le vieillissement de la population constituent des tendances qui transforment notre façon de vivre, de travailler et de mener notre vie. D'ici 2050, la population urbaine mondiale devrait quasiment doubler. 57 % des personnes âgées de 60 ans et plus vivent en agglomération et en ville. Dans le monde, le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans aura quasiment doublé d'ici 2050, passant d'un milliard à plus de deux milliards, dont 80 % vivant dans des pays à revenu faible ou intermédiaire. Bien que la plupart des gens puissent espérer vivre jusqu'à 60 ans et au-delà, il existe peu d'éléments de preuve suggérant que ces années supplémentaires soient vécues en bonne santé. Les villes et les autres établissements humains peuvent avoir une incidence sur la santé, que ce soit de manière directe ou par le biais d'obstacles ou d'éléments facilitateurs qui influent sur les opportunités, les décisions et les comportements.

M. le Maire rappelle que la Municipalité a pour ambition d'obtenir le label « Ami des Aînés », lancé en 2021 par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA). Ce label conçu avec le soutien méthodologique d'Apave Certification, a pour objectif d'encourager une meilleure prise en compte de l'avancée en âge dans les territoires et d'améliorer la visibilité de l'engagement des Villes Amies des Aînés. La Ville de Vaucouleurs est membre du RFVAA, association affiliée au réseau mondial des villes et communautés amies des aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé promeut la démarche Villes Amies des Aînés au niveau francophone et encourage un mode de travail transversal, la citoyenneté des âgés ainsi que la lutte contre l'âgisme.

Le label « Ami des Aînés » constitue un outil complémentaire au service des collectivités engagées dans le RFVAA, pour valoriser les dynamiques territoriales, renforcer le travail d'amélioration continue des politiques locales et représente un engagement fort et de qualité de la part de la collectivité pour les seniors. Le label est remis pour 6 ans (avec une surveillance à 3 ans) et contient quatre niveaux : Bronze, Argent, Or et Platine.

Avec ce label la collectivité consent à réaliser cinq grands axes :

- Répondre au défi démographique du XXIème siècle,
- Consulter et impliquer les habitants dans la construction d'une politique de l'âge,
- Mettre en place une gouvernance multi partenariale,
- Elaborer un état des lieux transversal sur l'usage du territoire par les aînés,
- Réaliser un plan d'action pluriannuel pour soutenir le vieillissement actif et en bonne santé.

Pour mettre en œuvre ces engagements, la Ville s'est adjoint les services d'une assistance avec GENERACIO. Le Conseil des sages est également largement impliqué tout de long de la démarche de labellisation, des groupes de travail thématiques ont d'ailleurs été constitués.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu la décision du Conseil municipal du 21 janvier 2025 d'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des aînés (RFVAA),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui préconise que les villes structurent leur politique seniors autour de la démarche Villes Amies des Aînés,

Considérant la nécessité d'anticiper les conséquences du vieillissement sur la vie sociale et les politiques publiques, Considérant l'intérêt de mener des actions innovantes qui concourent à un vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'une meilleure qualité de vie des seniors valcolorois,

Considérant le soutien d'acteurs majeurs comme le Ministère des Solidarités et de la Santé, la Banque des Territoires, la CNSA (Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie) et l'Assurance Maladie, qui sont engagés aux côtés du RFVAA pour permettre le développement du label "Ami des Aînés" et lui donner une légitimité au cœur de la stratégie nationale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- rappelle la décision d'approuver la démarche de labellisation pour faire de Vaucouleurs, une ville / village ami(e) des aînés,
- approuve l'adhésion de la ville au réseau francophone des « villes amies des Aînés » et décide d'adhérer au réseau mondial des villes amies des aînés de l'OMS,
- rappelle la désignation de M. Alexis COCHENER en tant que représentant de la ville au sein de l'association et désigne Mme Ghislaine DI RISIO en tant que suppléante,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec la mise en œuvre de la démarche de labellisation.

POINT 4 – QUESTIONS DIVERSES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle à Connaissance de la Meuse.

Décision n°20250204_08 – Finances locales : Subventions aux associations

Rapport

M. le Maire cède la parole à M. Alexis COCHENER, adjoint au maire qui rappelle que, dans le cadre de son plan de mandat, la Municipalité souhaite que soit affirmé le partenariat avec le monde associatif et le soutien au fonctionnement ou aux projets des structures qui contribuent au développement du lien social et à l'enrichissement de la vie collective.

En principe, toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique. Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle. En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises (l'association doit être une association dite loi 1901 déclarée en préfecture, disposer d'un numéro SIRET, etc.) et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général (avoir son siège social ou son activité principale au sein de la commune et/ou participer à son rayonnement et à la vie locale, avoir présenté une demande conformément aux formulaires de la collectivité, etc.).

Il est rappelé que les associations à but politique ou religieux ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Par ailleurs, il est rappelé que la situation où une personne disposant d'un mandat d'élus local est membre d'une association dans laquelle elle a un intérêt, est porteuse de risques et nécessite des précautions indispensables. En premier lieu, la participation d'un élu d'une collectivité locale aux délibérations relatives à cette association seraient illégales et pourraient être annulées et ce, quel que soit la nature de l'intérêt de l'élus pour cette association (art. L2131-11 du CGCT). Il faut tout de même d'une part que l'intérêt soit individuel et ne confonde pas avec l'intérêt de la généralité des administrés de la collectivité, et d'autre part, que l'élus ait exercé une influence décisive sur l'adoption de la délibération (participation au débat et/ou au vote). Compte tenu de ce risque administratif de nullité des délibérations, quelques précautions s'imposent alors :

- aucune intervention en amont relative aux décisions intéressant l'association (groupe de travail, rapporteur...),
- aucune intervention (prise de parole...) lors des débats
- pas de participation, directe ou indirecte, au vote des décisions en question.

Dans ces circonstances, il est alors préférable que les élus concernés se retirent de la séance au moment où les éléments relatifs à l'association sont abordés. En second lieu, l'existence de rapports d'intérêts entre un élu et une association dans laquelle il a un intérêt peut être constitutive du délit de prise illégale d'intérêt. L'article L. 432-12 du code pénal en donne la définition : « Le fait pour une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir et conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge de la surveillance, de l'administration, de la liquidation ou du paiement ». Si une telle qualification est retenue, des sanctions pénales sont applicables.

La commune a reçu différentes demandes d'aides financières par les associations. Après une étude circonstanciée des projets proposés par les différentes structures, il semble opportun d'octroyer diverses subventions.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.1611-4 et L. 2311-7,

Vu les demandes d'aides financières effectuées par les associations,

Considérant que les subventions aux associations doivent présenter un intérêt local,

Considérant que pour des subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-dessous et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions :

BENEFICIAIRES	2025	Remarques
Connaissance de la Meuse	22 000 €	Spectacle « le Départ de Jeanne d'Arc » en février 2025

La séance est levée à 20 heures.

Validé par M. Sébastien DODIN le 13 mars 2025.